

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge

13307743



Déposé
12-12-2013

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/12/2013 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0471.541.447

Dénomination (en entier): **VOYAGES LAURENCE**
(en abrégé):

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 7780 Comines-Warneton, Rue du Faubourg(COM) 36
(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : **Augmentation de capital**

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Marc Vanstaen, notaire associé à la résidence de COMINES, en date du 12/12/2013, qui sera enregistré dans le délai légal, que l'assemblée générale a pris les décisions suivantes, ci-après reprises par extrait :

Première résolution – Renvoi à la décision de l'assemblée générale ayant décidé de l'attribution d'un dividende dans le cadre de l'article 537 du C.I.R.

L'assemblée actuelle confirme avoir connaissance de la décision prise par l'assemblée générale extraordinaire tenue le quatre décembre deux mille treize, au cours de laquelle a été prise la décision d'attribution aux associés d'un dividende brut d'un montant de deux cent nonante-quatre mille vingt-sept euros soixante-huit cents (€ 294.027,68), soit après déduction du précompte mobilier, d'un montant net de deux cent soixante-quatre mille six cent vingt-quatre euros nonante et un cents (€ 264.624,91), le tout en application de l'article 537 du C.I.R. et dans le respect des conditions fixées par le dit article pour obtenir et maintenir l'application du taux réduit de précompte mobilier.

Seconde résolution – Augmentation de capital.

L'assemblée approuve le principe de l'augmentation du capital de la société, à concurrence d'un montant de deux cent soixante-quatre mille six cent vingt-quatre euros nonante et un cents (€ 264.624,91) pour le porter de vingt-cinq mille euros (€ 25.000,00) à deux cent quatre-vingt-neuf mille six cent vingt-quatre euros nonante et un cents (€ 289.624,91) sans création de parts sociales nouvelles, étant entendu que chaque associé participera à l'augmentation de capital en proportion du nombre de parts qu'il possède.

Immédiatement, les associés déclarent souscrire à l'augmentation de capital en proportion du nombre de parts que chaque associé possède, comme suit :

- Monsieur Grégory Gailliez : pour un montant de cent trente-deux mille trois cent douze euros quarante-cinq cents (€ 132.312,45)
- Madame Laurence Roelens : pour un montant de cent trente-deux mille trois cent douze euros quarante-six cents (€ 132.312,46).

Les associés confirment que les sommes affectées à la présente augmentation de capital proviennent de l'attribution de dividendes dont question à la résolution précédente.

Le montant des souscriptions a été intégralement libéré par les souscripteurs, par un versement effectué au compte spécial numéro BE04 0017 1364 3931 ouvert auprès de BNP PARIBAS FORTIS au nom de la société Voyages Laurence, en vue de la présente augmentation de capital, de sorte que ce montant de deux cent soixante-quatre mille six cent vingt-quatre euros nonante et un cents (€ 264.624,91) est dès à présent à la disposition de la société.

(...)

Troisième résolution – Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital – Adaptation des statuts



Volet B - Suite

L'assemblée constate que l'augmentation du capital est effectivement réalisée, de telle manière que le capital est porté à deux cent quatre-vingt-neuf mille six cent vingt-quatre euros nonante et un cents (€ 289.624,91), représenté par cent parts sociales sans désignation de valeur nominale.

L'article 5 des statuts est modifié et adapté comme suit:

Le capital social est fixé à la somme de deux cent quatre-vingt-neuf mille six cent vingt-quatre euros nonante et un cents (€ 289.624,91) représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution : Pouvoirs et procurations.

(...)

Ensuite les gérants mandatent Elise Marie Vanhove, expert-comptable à 7781 Houthem, rue de Wytschaete 14, avec faculté de subrogation ou de substitution, à l'effet de faire toutes les inscriptions à la Banque-Carrefour des Entreprises, de procéder à toutes sortes de modifications ou de radiations, d'accomplir les formalités d'inscription, de modification ou de suppression auprès des diverses administrations et de signer à cet effet aussi toutes les pièces et tous les actes, y compris tous les documents et formulaires pour un ou plusieurs guichet(s) d'entreprise(s) qui est/sont agréés.

Pièces déposées conjointement : expédition de l'acte – statuts coordonnés.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE,
Jean-Marc Vanstaen, Notaire